

Envoyé en préfecture le 03/03/2025 Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le 03/03/2025

ID: 022-200067981-20250225-MP2025_02_002-AR

Décision du Président n°MP2025-02-002

Objet : Attribution du marché de mission de maîtrise d'œuvre : Restructuration de l'ancien point vert de Guingamp pour l'accueil d'associations caritatives

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R2123-1 1°;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu les crédits inscrits au budget de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Considérant la consultation, publiée sur MEGALIS le 6 décembre 2024 et dans un journal d'annonces légales le 10 décembre 2024, passée en procédure adaptée ouverte, en vue de l'attribution du marché de mission de maîtrise d'œuvre : Restructuration de l'ancien point vert de Guingamp pour l'accueil d'associations caritatives.

Vu l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 25 février 2025;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accordscadres, d'un montant inférieur aux seuils de procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1: Attribuer le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse, qui est celle du groupement désigné ci-après ;

Lot unique	Montant: 88 750.00 € HT soit 106 500.00 € TTC		
SARL FELT ARCHITECTES /SARL M2C / ARMOR INGENIERIE / SAS QSB	1 rue Saint François	22000	SAINT BRIEUC



Envoyé en préfecture le 03/03/2025 Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le 03/03/2025

ID: 022-200067981-20250225-MP2025_02_002-AR

<u>Article 2</u>: Signer tous les documents relatifs à ce marché y compris les modifications s'avérant nécessaires en cours d'exécution (modification conventionnelle ou unilatérale), ainsi que les actes spéciaux de sous-traitance.

<u>Article 3</u>: La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 4: La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat;

<u>Article 5 :</u> Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 25/02/2025

Le Président Vincent LE MEA